

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 31 (1902)

Heft: 6

Artikel: Les mutualités scolaires [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

temps lui rendrait ce qu'il cédaient momentanément. Tôt ou tard, ne recouvrerait-il pas son ancien prestige ? Erreur. La démission du baron ne désarma point l'insurrection qui releva la tête avec une nouvelle fureur. Loin de se calmer, on exploita contre le sire de Rarogne son recours à Berne, on l'accusa de trahison. Le peuple prêta l'oreille aux discours des factieux avec d'autant plus d'empressement que les châteaux du seigneur regorgeaient de richesses. Il se souleva en masse.

Un matin, une troupe de paysans des vallées supérieures, mettant tout à feu et à sang, envahit les terres de Guischart et lui enleva quarante pièces de gros bétail. Sur leur passage se trouvaient la tour des vidomnes de Rarogne et le château épiscopal de Sierre ; ils furent sacrifiés à leur fureur et devinrent la proie des flammes. Là ne s'arrêtèrent pas leurs coups : fiers de leurs premiers succès, les hommes des dizains passèrent de nouveau le Rhône quelques mois plus tard pour mettre le siège devant Beauregard.

Ce château, que l'on regardait comme imprenable, se dressait à l'entrée de la sauvage vallée d'Anniviers. Construit sur un rocher à pic, ce castel commandait la contrée. Il était célèbre par les sièges qu'il avait déjà soutenus. Aussi, les Valaisans comprirent-ils aisément que tant qu'ils n'auraient pas emporté cette position importante, ils ne seraient point maîtres de la situation. De son côté, le baron, qui ne s'était pas mépris sur les intentions des patriotes, avait eu soin d'y placer une garnison fidèle.

Cependant, les Rarogne se trouvaient à la Soie, château fort qui dominait la Morge, à la limite du Valais épiscopal. Dans ce manoir isolé, ils se croyaient en sûreté. Que l'on juge de leur surprise en voyant, un matin, leur dernier refuge cerné. Comment échapper ? Les murs épais du manoir pouvaient bien résister quelque temps, mais ne finiraient-ils pas par tomber sous les coups des assaillants ? Il ne restait donc plus qu'à traiter. Et l'ennemi ne consentait à s'éloigner et à cesser les hostilités qu'après avoir imposé des conditions bien dures pour la famille infortunée qui devait renoncer aux biens des de la Tour. N'était-ce pas trop exiger des assiégés ? On pouvait dès lors prévoir qu'ils ne tiendraient point leurs promesses.

(A suivre.)

LES MUTUALITÉS SCOLAIRES

(Suite.)

Organisation et diffusion. — La première partie de notre exposé sur les mutualités scolaires aura fait sourire des sceptiques, effrayé quelques timorés, soulevé maintes objections.

Avant de répondre à celles-ci, de chercher à calmer l'inquiétude de ceux-là, laissant aux faits le temps de se produire et de convertir les incrédules, il convient de compléter nos indications préliminaires sur le mécanisme des mutuelles d'écoliers, que notre citation du 1^{er} mars ne permet que vaguement d'entrevoir.

Ce sera la tâche de ce deuxième chapitre.

Les mutualités scolaires ne sont pas autre chose que des sociétés constituées entre élèves ou anciens élèves (filles et garçons) de telles ou telles écoles, pour procurer à ces enfants :

1^o Des secours en cas de maladie ;

2^o Les premiers éléments d'un livret de retraite pour la vieillesse.

Deux sous par semaine versés dans la Caisse sociale, voilà toute la législation des « petites Cavé », dont les débuts timides et les laborieux tâtonnements ne pouvaient faire présager le merveilleux et rapide essor.

Donnons ici encore, et pour une dernière fois, la parole à M. Buisson, à qui nous avons emprunté déjà un premier et intéressant paragraphe.

« Les sociétaires — on peut l'être à partir de trois ans. En Belgique, dès l'âge de 6 ans — prennent (ou leurs parents prennent pour eux) l'engagement de verser 10 centimes tous les lundis.

« Que deviennent ces 10 centimes ?

« Cinq centimes sont attribués à la Caisse de la Société et forment un *fonds commun* ;

« Cinq centimes sont affectés à la constitution du *livret personnel de retraite*, qui reste la propriété de chaque sociétaire.

« Voilà les deux parts faites : l'une à l'intérêt personnel, l'autre à la solidarité.

« Le *fonds commun* est proprement le fonds de secours mutuels, celui qui permet à la Société de venir en aide aux familles, en cas de maladie de l'enfant, par une indemnité de 50 centimes par jour. Vu le grand nombre des membres, les 5 centimes affectés au fonds commun sont plus que suffisants. Ils laisseront, en général, un assez large excédent. Cet excédent, augmenté des dons faits à la Société par des membres honoraires et autres protecteurs, est versé chaque année, tous frais payés, à la Caisse des Dépôts et Consignations, au compte des fonds inaliénables ; il constitue un *capital de retraite inaliénable*, qui permettra de servir des retraites de droit aux sociétaires âgés de cinquante-cinq ans et comptant quarante ans de société.

« Ainsi fructifie ce premier petit sou des enfants, celui qu'ils mettent de côté, non pour eux-mêmes, mais pour ceux qui en ont besoin. C'est encore de la charité, si l'on veut, mais non plus aveugle, désordonnée et précaire ; c'est la charité organisant le secours, la charité substituant l'assistance mutuelle à

l'aumône, groupant ses ressources pour les rendre efficaces, agissant sous cette forme de solidarité prévoyante qui ôte au subside donné tout caractère humiliant pour qui le reçoit, tout prétexte à orgueil pour qui le donne.

« Quant à l'autre petit sou de nos écoliers, il est bien à eux : c'est le sou de l'épargne, mais de l'épargne en vue de la retraite. Dès que le petit sociétaire a atteint, par ses versements, un capital de 5 francs, c'est-à-dire au plus tard, à partir de son centième versement hebdomadaire — si parents, parrains ou autres ne viennent pas l'aider à franchir plus vite les étapes — on lui constitue un livret personnel de retraite à *capital réservé*. Le voilà pris dans le bon engrenage de l'épargne et de l'assurance. A l'âge où les tentations vont venir, au départ pour le régiment ou au retour, il ne peut pas, comme dans le cas de *dépôt libre* à la Caisse d'épargne, retirer et gaspiller son pauvre petit pécule. Un peu plus tard, quand il lui arrivera de retrouver ce livret, qui lui rappellera tant de souvenirs d'enfance, qui sera comme un morceau de sa vie, il ne résistera pas à un bon mouvement qui sera de reprendre et de continuer ses versements pour grossir son petit avoir.

« De sorte que tous les avantages de la Caisse d'épargne se trouveront cumulés avec ceux de la Caisse de retraite sans préjudice de ceux de la Société de secours mutuels.... »

Veut-on des chiffres qui établissent, mieux que le plus complet exposé, l'excellence du système sur lequel repose l'organisation des « petites Cavé » ? En voici :

En mars 1900, le rapport présenté au Président de la République française par un haut fonctionnaire du ministère de l'Instruction publique — preuve que les mutualités scolaires sont, en France, hautement patronnées — ce rapport, disons-nous, signalait le nombre de plus de 450,000 mutualistes dans les écoles officielles françaises. Un millier de mutualités englobant environ 12,000 écoles et groupant un demi-million de jeunes Français, tel était, en 1900, le bilan de la campagne ouverte par M. Cavé. Un demi-million de mutualistes ! c'est peu, sans doute, si l'on oppose ce chiffre à celui de la population française en âge scolaire, si même on ne fait intervenir dans la comparaison que le nombre des élèves appartenant aux écoles officielles qui seules étaient l'objet de cette propagande. Mais c'est prodigieux, c'est inouï, lorsqu'on songe que le mouvement ne date que de 1881.

La Belgique n'entra que plus tard dans la voie tracée par la France. C'est en 1896 que l'institution fut introduite dans un certain nombre d'écoles et c'est à la province du Hainaut que revient l'honneur d'avoir donné l'impulsion aux premières mutuelles d'écoliers. Mais si le mouvement ne commença que récemment, ses succès en furent plus rapides et plus étonnants encore. Trois ans se passèrent, et, en 1899, l'on comptait, en Belgique, 1118 mutualités scolaires, dont 212 proprement dites

ne comprenant que des élèves des écoles primaires et 906 mixtes pour enfants et adultes. Environ 70,000 élèves étaient incorporés aux Sociétés mutuelles et y versaient, pour cette seule année, le montant de 334,961 francs. De tels chiffres ont leur éloquence et se passent de commentaires.

Les efforts de M. Cavé au profit de la vulgarisation de son idée n'ont donc pas été vains, constate M. Max Turmann, ce publiciste catholique dont l'Académie a couronné le dernier ouvrage : *L'Education populaire*. « N'avions-nous pas raison de dire, ajoute-t-il avec sa coutumière loyauté, qu'il y a dans l'initiative et dans l'activité de M. Cavé une haute leçon ? Nous ignorons quelles sont ses convictions ; il est possible, il est même probable qu'elles diffèrent des nôtres. Mais nous tenons à rendre justice à celui qui est peut-être l'adversaire de nos idées ; nous voulons saluer en lui l'homme qui a su réaliser une grande œuvre, cette œuvre n'eût-elle pas eu le mobile que nous aurions souhaité.

(A suivre.)

E. G.

BILAN GÉOGRAPHIQUE DE L'ANNÉE 1901

(Suite.)

3. Tableau du commerce général et des moyens de transport.

	Commerce. Francs	Chemins de fer. Kilomètres	Marine marchande. Tonnes
Angleterre . . .	20 milliards	38,000	11,000,000
Allemagne . . .	13 »	55,000	2,500,000
France . . .	9 »	45,000	1,000,000
Belgique . . .	6 »	6,000	120,000
Hollande . . .	6 »	3,000	800,000
Russie . . .	6 »	46,000	500,000
Autriche-Hongr.	5 »	38,000	400,000
Italie . . .	3 »	16,000	900,000
Etats-Unis . . .	12 »	400,000	3,000,000
Le globe . . .	100 milliards	800,000	25,000,000

4. Tableau des productions industrielles

	Houille tonnes	Fer tonnes	Tissage nombre de broches
Angleterre . . .	225 millions	10 millions	45 millions
Allemagne . . .	120 »	8 »	10 »
France . . .	35 »	2,5 »	7 »
Autriche-Hongr.	30 »	1,6 »	3 »
Belgique . . .	24 »	1 »	2 »